

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 3 juin 2020

Réf : 2020 – 3056 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 11 JUIN 2020 à 18h30 au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2020
2. Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020
3. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

4. Crédits d'heures aux conseillers municipaux

FINANCES

5. Délibération fixant le montant des indemnités des élus
6. Fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires
7. Budget 2020 (l'intégralité des budgets est disponible directement au service comptabilité)
8. Fiscalité locale 2020
9. Subvention de fonctionnement aux associations 2020
10. Versement subvention EAS : adhésion CNAS 2020
11. Tarifs cantine et accueil périscolaire - Année scolaire 2020/2021
12. Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale - Saison 2020

URBANISME

13. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention à Monsieur Thierry Albiges
14. Aide financière à l'amélioration des façades : versement de la subvention à Monsieur Lionel Pouget

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE- Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH - Christian LACOMBE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Christian NICKEL - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS - Emile MEJANE - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Anne -Marie CUSSAC- Corinne LAVERNHE - Valérie LAPAZ - Ramiro ROCCA - Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET

Procurations : - Isabelle JOUVAL à François MARTY - Véronique DESSALES à Marie-Hélène MURAT GUIANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NB : l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 apporte quelques modifications. La séance aura lieu dans une salle permettant le respect des mesures barrières c'est à dire de disposer de 4m² par personne présente. Elle sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum), le quorum est atteint avec un tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délibération n° 2020 / 04 / 01

CREDIT D' HEURE D'ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L2123-1 à L2123-6 relatif au crédit d'heure pour l'exercice d'une fonction d' élu municipal.

Considérant que la population légale de la commune de Decazeville est supérieure à 3500 habitants,
Considérant que la commune de Decazeville est chef lieu de canton,

M. le Maire explique que l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour exercer son mandat. Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune

Le salarié élu municipal bénéficie d'un crédit d'heure, qui peut être utilisé pour :

- la gestion administrative de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente,

- la préparation des réunions des instances où il siège.

Durée

La durée du crédit d'heures autorisé varie selon les fonctions exercées et la taille de la commune, dans les conditions suivantes : En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Les heures non utilisées ne sont pas reportées d'un trimestre à l'autre. La durée cumulée des absences autorisées et du crédit d'heures ne doit pas dépasser **803 heures 30 par an**.

Durée du crédit d'heures, par trimestre, selon les fonctions du salarié élu municipal		
Fonctions de l'élu	Taille de la commune	Durée légale du crédit d'heures (par trimestre)
Conseiller municipal	Moins de 3 500 habitants	10h30
	Entre 3 500 habitants et 9 999 habitants	10h30
	Entre 10 000 et 29 999 habitants	21 heures
	Entre 30 000 et 99 999 habitants	35 heures
	100 000 habitants ou plus	70 heures
Adjoint au maire	Moins de 10 000 habitants	70 heures
	Entre 10 000 et 29 999 habitants	122h30
	30 000 habitants ou plus	140 heures
Maire	Moins de 10 000 habitants	122h30
	10 000 habitants ou plus	140 heures

Situation du salarié

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié. Les pertes de revenu subies par le salarié élu municipal qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune. Cette compensation est limitée à 72 heures par an. Chaque heure est rémunérée à un montant maximum de 15,23 €. Ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés. Le salarié absent durant son mandat d'élu ne peut pas être sanctionné (licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire).

Dans certaines communes, les conseils municipaux peuvent majorer la durée du crédit d'heures. Il s'agit des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement, de canton et bureau centralisateur

de canton, des communes sinistrées, des communes classées " stations de tourisme " au sens du code du tourisme, des communes dont la population a augmenté depuis le dernier recensement en raison de la mise en route de travaux publics d'intérêt national (électrification, par exemple) et de celles qui, au cours d'au moins l'un des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette majoration est au maximum de 30% par élu et par an (articles L. 2123-4 et R. 2123-9-8 du CGCT)..

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de majorer le crédit d'heure de 30% puisque la commune répond au moins aux critères d'éligibilité. Cela représente 70 Heures + 30% soit 91 heures/trimestre au total.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire .

Délibération n° 2020 / 04 / 02

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 3 500 à 9 999 : 55%

Vu la délibération n°2020/03/01 du 28 mai 2020, fixant le nombre d'adjoint à 7 ;

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15% pour Decazeville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la loi encadre la rémunération des adjoints. Cette rémunération est calculée sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB : 1027 // IM : 830
- de la strate de population de la commune : de 3 500 à 9 999 habitants
- d'un taux maximum applicable à la strate soit pour Decazeville 55% pour l'indemnité de maire et 22% pour l'indemnité des adjoints
- d'un plafonnement éventuel pour certaines communes. Decazeville étant concerné en tant que bureau centralisateur pour les élections : majoration de 15%

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire donne les montants maximum éligibles (majoration comprise) :

MAIRE				ADJOINTS			
Taux	Montant mensuel	Majoration	TOTAL	Taux	Montant mensuel	Majoration	TOTAL
55%	2 139,17 €	320,88 €	2 460,05 €	22%	855,67 €	128,35 €	984,02 €

L'enveloppe maximale pour la commune de Decazeville est calculée de la façon suivante :

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et 7 adjoints (décidées par délibération le 28 mai 2020) :

➤Maire : 2 460,05 € / mois

➤Adjoints : 7 x 984,02 = 6 888,14 € / mois

Soit une enveloppe de 9 348,19 €/mois

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Proposition de Monsieur le Maire : Compte tenu de l'importance croissante de nos missions qui exigera un très fort esprit d'équipe, M. le Maire propose d'allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués le même montant mensuel de rémunération soit l'enveloppe globale divisée par 13 (le Maire, 7 adjoint et 5 conseillers municipaux délégués). Dans ce cas, le montant mensuel de la rémunération serait de 719,0915 € arrondi à 719,09 €.

Monsieur le Maire fait noter aux conseillers que le nombre d'adjoints élus étant de 7 et non de 8, l'enveloppe de rémunération est plus faible que celle autorisée par la réglementation, ce qui génère une économie pour le contribuable.

Le conseil municipal, par 5 abstentions (Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET) et 22 voix pour, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire

- de le charger de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 04 / 03

FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES
--

Monsieur le Maire explique que chaque année les directrices d'école procèdent à des commandes de fournitures scolaires pour les élèves de leurs établissements.

Depuis 2009, les tarifs alloués n'ont pas augmenté : 24 € / enfant de maternelle et 32 € / élève d'élémentaire.

Vu l'augmentation des prix des fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter ces montants de 15 % soit un rattrapage sur ces années.

- 28 € par élève de maternelle
- 37 € par élève d'élémentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de M le Maire décrite ci-dessus
- de le charger de mettre en application cette décision.

Délibération n° 2020 / 04 / 04

BUDGET VILLE 2020

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 présenté lors de la séance du 3 mars 2020

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2020	Fonctionnement	Investissement
BP VILLE	6 848 836,52	3 030 951,53

Le conseil municipal, par 5 abstentions (Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET) et 22 voix pour, décide :

- d'approuver la proposition budgétaire 2020
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 04 / 05

BUDGET RESTAURATION 2020

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 présenté lors de la séance du 3 mars 2020

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2020	Fonctionnement	Investissement
BP RESTAURATION	1 014 229,35	77 933,26

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition budgétaire restauration 2020
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 04 / 06

BUDGET SITES INDUSTRIELS 2020

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 présenté lors de la séance du 3 mars 2020

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2020	Fonctionnement	Investissement
BP SITES INDUSTRIELS	20 648,46	20 648,46

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition budgétaire sites industriels 2020
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 04 / 07

BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2020

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 présenté lors de la séance du 3 mars 2020

Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif

BUDGETS 2020	Fonctionnement	Investissement
BP RESEAU CHALEUR	99 256,05	39 995,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition budgétaire réseau de chaleur 2020
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 04 / 08 bis

FISCALITE LOCALE 2020

Monsieur le Maire explique que la commune a été notifiée le 9 mars 2020 des bases des taxes ménages. Elles s'établissent comme suit :

	Proposition 2019			Proposition 2020		
	Bases effectives	Taux	Produit effectif	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe habitation -TH	6 832 676	14,21%	970 923	6 891 000	14,21 %	979 211
Taxe foncière bâti - TFB	7 236 783	27,69 %	2 003 865	7 290 000	26,69 %	1 945 701
Taxe foncière non bâti -TFNB	18 224	119,92%	21 854	18 400	115,59%	22 065

Lors du débat d'orientation budgétaire, l'exécutif a expliqué qu'il proposerait de ne pas modifier la TH et le FNB mais d'abaisser la TFB de un point soit 26,69 %, la règle des liens impose une baisse du TFNB d'autant. Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation n'est plus à voter.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer :

- les taux des deux taxes (foncier bâti et foncier non bâti) comme suit pour l'année 2020 :
 - Taxe sur le foncier bâti: 26,69 % (baisse)
 - Taxe sur le foncier non bâti : 115,59 % (pas d'augmentation)

Délibération n° 2020 / 04 / 09

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions (fonctionnement, investissement et actions spécifiques) aux associations pour l'année 2020 telles que présentées ci-après :

Base : 60 % de la subvention de 2019

Abréviations utilisées: n.i. pour "Non indiqué" et n.d. pour "Non demandée" et * à la demande du club

Acompte subventions 2020 secteur social et divers en €			
	2019	2020	2020
		sollicitée	part de 60%
Croix rouge	n.d	1 000	0
Secours catho.	n.d	250	0
Sclérose en plaq.	n.d.	n.i.	0
AFM Téléthon	n.d.	n.i.	0
Grobobo	n.d.	n.i.	0
Retraités CFDT	200	600	120
Deux mains...	n.d.	100	0
Animaux abandon.	1 700	2 515	1 020
Colombophiles	n.d.	300	0
Médailleurs militaires	300	n.i.	180
Shell Ecomarathon	300	n.i.	0
Bella Girls, majorettes	Création en 2018	5 000	0

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire relative aux subventions des associations du secteur social
- d'autoriser Monsieur le Maire de la mettre en application

Acompte subventions 2020 secteur culturel en €			
	2019	2020	2020
		sollicitée	part de 60%
Mescladis	n.d.	1 500	0
Aspibd	1 050	2 036	630
A ciel ouvert	1 000	2 700	600
Focale 12	200	250	150
Jumelage Utrillas	500	n.i.	300
Jumelage Coazze	500	500	300
Foyer St-Roch	800	800	480
Memoria Andando	500	800	300
La Crouzade	200	200	120

Monsieur Vaur , président de l'ASPIBD, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal , par 26 voix pour, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire relative aux subventions des associations du secteur culturel
- d'autoriser Monsieur le Maire de la mettre en application

Acompte subventions 2020 secteur des sports en €			
	2019	2020	2020
		sollicitée	part de 60%
Haltéro club	1 000	0*	0
Pétanque decazevilloise	n.d.	500	0
Alerte decazevilloise	n.d.	26 000	0
Société de pêche	n.d.	150	0
Assoc.sport.du collège	400	450	240
Judo-Club	1 500	3 800	900
Basket-Club B.H.	2 800	2 900	1 680
Guidon decazevillois	2 000	15 000	1 200
RBOA	3 800	5 500	2 280
Dauphins decaz.	3 000	5 000	1 800
Tennis-Club Dec.-Fir.	1 000	7 090	600
Roller-Hockey	750	800	450
J.S.B.A.	8 000	13 500	4 800
Sporting-Club	15 000	30 000	9 000
Club de tir	400	500	240
Vélo Passion	750	750	450

Monsieur Murat , président du SCD, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal , par 26 voix pour, décide :

- **d'approuver la proposition de Monsieur le Maire relative aux subventions des associations du secteur sportif**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de la mettre en application**

Délibération n° 2020 / 04 / 10

VERSEMENT SUBVENTION EAS : ADHESION CNAS 2020

L'EAS (Équipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisir.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2020, s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante. Le montant de l'adhésion par agent pour 2020 est fixé à 212 € par le CNAS.

Ainsi, le versement de la subvention de la commune à l'EAS s'élèverait à 212 € / agent. L'EAS compte au 1er janvier 2020, **78** adhérents soit une subvention totale : $78 \times 212 = 16\ 536$ €. (Pour mémoire en 2019, le montant s'élevait à 15 939 € pour 77 adhérents).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement de la subvention EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant de 16 536 €**
- **d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 2020 / 04 / 11

TARIFS CANTINE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - Année scolaire 2020/2021

• **Tarifs cantine**

Vu les propositions du bureau municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire donne les propositions pour l'année scolaire 2020/2021 avec une augmentation de 1,5 %. Il rappelle que ces tarifs sont fixés de septembre 2020 à juillet 2021.

TARIFS CANTINE	Tarifs en € Année scolaire 2019/2020	Tarifs en € Année scolaire 2020/2021
Résident commune : 4 repas/semaine (=DP)	2,92	2,96
Résident commune : 1 à 3 repas/semaine (= occasionnel)	3,39	3,44
Repas mercredi pendant l'accueil extrascolaire	3,82	3,88
Résident hors commune Decazeville	3,97	4,03
Repas ULIS – toutes communes	2,92	2,96
Supplément repas réservé hors délai* (en sus du prix du repas)	2	2

*la réservation doit être faite au minimum 15 jours avant par les parents

- **Tarif périscolaire (à la séance)**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs attachés à l'école (CLAE) a pris en charge l'accueil du mercredi toute la journée lors du passage à la semaine de 4 jours en plus des petites vacances et des vacances d'été. Cette mission a été confiée à l'association Les Francas. Comme l'exige la CAF lorsqu'elle participe financièrement au service, le tarif est indexé sur le quotient familial.

Quotient Familial	Tarifs CLAE – Année scolaire 2019/2020 en €	Tarifs CLAE – Année scolaire 2020/2021 en €
Résident commune Commune Decazeville ≤ à 800	0,53	0,54
Résident commune Commune Decazeville ≥801	0,55	0,56
Hors commune ≤800	0,58	0,59
Hors commune ≥ 801	0,59	0,60

** une séance : le matin ou le midi ou le soir*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition et de valider les tarifs de la cantine et du périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2020 / 04 / 12

TARIFS DES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE- saison 2020

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission sport du 8 octobre 2019
Vu la proposition de la commission finances du 6 novembre 2019,
Vu la délibération n°2019/08/10 du 3 décembre 2019 pour annulation
Vu la délibération n°2020/03/20 du Conseil municipal du 28 mai 2020, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,

M. le Maire explique au Conseil que les tarifs de la piscine sont identiques depuis 2011 et qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine pour 2020. Il convient également de créer un tarif pour les cours d'aquagym, dispensés par un maître-nageur diplômé d'état. Il donne la proposition suivante :

Droits d'entrée Piscine municipale	2019	2020
Entrée adulte	2,70	3
Abonnement adulte (10 entrées)	22,00	24,00
Entrée enfant de 3 à 17 ans sur présentation de justificatif avec photo	1,70	2
Abonnement enfant (10 entrées)	11,50	13,00
Enfants moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Cours d'aquagym	2,70	5,00
Abonnement cours d'aquagym (10 séances)	-	45,00

Monsieur le Maire explique le planning prévisionnel prévoit une ouverture au public le 4 juillet 2020, 1er jour de vacances scolaires d'été en 2020.

Il profite de cette séance pour indiquer qu'en raison de la crise sanitaire actuelle (covid-19) , le fonctionnement de la piscine sera modifiée par arrêté. Les horaires d'ouverture au public ainsi que le sens de circulation seront réorganisés. Dans les prochains jours, une communication aura lieu pour donner tous les détails.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider ces tarifs de droits d'entrée pour la piscine pour l'année 2020
- charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

Délibération n° 2020 / 04 / 13

AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MONSIEUR THIERRY ALBIGES

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Vu la déclaration préalable DP012089 20A6005,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de M. Thierry Albiges et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

M. Thierry Albiges a fait sa demande auprès de la commune pour son bien situé au 61 rue Cayrade (section AN 109). Le projet a été examiné en commission urbanisme qui a validé le projet et le coût de celui-ci. Le projet porte sur une dépense de 5 724,00 €. La subvention étant de 50 % du coût HT l'aide à verser serait de 2 862 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver le versement de l'aide à M. Thierry Albiges pour un montant de 2 862 € sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable de travaux
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2020 / 04 / 14

AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A MONSIEUR LIONEL POUGET

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers,

Vu la déclaration préalable DP 012089 20A6012,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de M. Lionel Pouget et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre ville.

M. Lionel Pouget a fait sa demande auprès de la commune pour son bien situé au 12 rue Gambetta (section AM 40). Le projet a été examiné en commission urbanisme qui a validé le projet et le coût de celui-ci. Le projet porte sur une dépense de 1 819,00 €. La subvention étant de 50 % du coût HT l'aide à verser serait de 909 € (arrondi).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'aide à M. Lionel Pouget pour un montant de 909 € sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable**
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Séance levée à 19h55.